

DELIBERATION n° 2022/07/01

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
07/07/2022

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 12

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER), M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MOEYAERT, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VALLIER.

OBJET : Attribution du marché de restauration scolaire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2022 décidant de lancer la consultation pour la fourniture et la préparation des repas de la cantine scolaire ;
Vu le résultat de la consultation ;
Vu l'avis des commissions « Affaires scolaires » et « Finances » ;

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société P'Aquitaine de Restauration dont le prix du repas s'élève à :

Repas maternelle	3.40 € HT (3.59 € TTC)
Repas Élémentaire	3.45 € HT (3.64 € TTC)
Repas adulte	3.60 € HT (3.80 € TTC)

En variantes :

Goûter : 0.50 € HT (0.53 € TTC)

Pique-nique/repas froid : 3.45 € HT (3.64 € TTC)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché pour la fourniture et la préparation des repas de la cantine scolaire à la société **P'Aquitaine de Restauration** pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.
- retient les variantes goûter et repas froid/pique-nique ;
- autorise Mme le Maire à signer le marché correspondant. Il est précisé que le prix du repas payé est révisable tous les ans au 1er septembre.

Fait et délibéré le 20 juillet 2022
Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 26/07/22
Publié ou notifié le 26/07/22



DELIBERATION n° 2022/07/02

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
07/07/2022

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER), M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MOEYAERT, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VALLIER.

OBJET : Forêt : assiette des coupes 2023

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition du programme des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF et annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal décide :

1. que les coupes des parcelles n°8c-13-2b-2d-4-6b-7d-(10pie)-15a seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Fait et délibéré le 20 juillet 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 26/07/22
Publié ou notifié le 26/07/22

DELIBERATION n° 2022/07/03

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
07/07/2022

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER), M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MOEYAERT, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VALLIER.

OBJET : Convention relative à la réalisation par le SDIS des opérations de contrôle des points d'eau incendie.

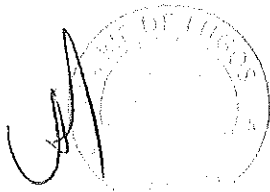
Madame le Maire rappelle que le SDIS réalise annuellement les opérations de contrôle pour l'ensemble des Points d'Eau Incendie de la commune.

La convention arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de reconduire selon les mêmes conditions une nouvelle convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré le 20 juillet 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 26/07/22
Publié ou notifié le 26/07/22

DELIBERATION n° 2022/07/04

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
07/07/2022

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER), M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MOEYAERT, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VALLIER.

OBJET : Logement communal : remise gracieuse de loyer

Mme le Maire informe le conseil municipal de la mise en location du logement communal de type 4 situé 18 rue des Ecoles depuis le 18 juin, date de réalisation de l'état des lieux.

Il s'avère que des travaux de finition restent à réaliser et que par conséquent les locataires ne jouissent pas correctement de l'appartement.

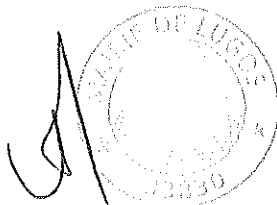
Il a été convenu, d'un commun accord, de laisser aux locataires la charge de la réalisation des travaux de finition.

Pour tenir compte de tout le temps passé, il est proposé une remise gracieuse d'un mois de loyer qui s'élève à 610 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la remise gracieuse d'un mois de loyer au locataire du logement situé 18 rue des Ecoles.

Fait et délibéré le 20 juillet 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 26/07/22
Publié ou notifié le 26/07/22

DELIBERATION n° 2022/07/05

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
07/07/2022

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER), M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MOEYAERT, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VALLIER.

OBJET : Convention avec le service d'accompagnement à la gestion des archives du CDG 33

Mme le Maire rappelle que la commune a consulté 3 sociétés pour procéder au traitement des archives communales. Seul le CDG 33 a présenté son offre et il est proposé au conseil municipal d'approuver le devis estimatif et le recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde.

Le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire (du Président) en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées.

Le Centre de Gestion de la Gironde propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde propose notamment, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, les missions suivantes :

En matière d'archivage papier :

- Récolement
- Elimination de premier niveau
- Traitement des archives contemporaines/anciennes/modernes et explication des outils aux agents (identification, tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, travaux de rédaction (inventaire, visa d'élimination, bordereau de dépôt, rapport d'intervention), optimisation du local d'archivage et refoulement si nécessaire, ...)
- Accompagnement d'un agent à la gestion des archives (transfert d'un socle de compétences)
- Mission de suivi

En matière d'archivage électronique :

- Etat des lieux détaillés de la production électronique
- Conseil et accompagnement en matière d'archives électroniques
- Eliminations d'archives électroniques (identification, rédaction du bordereau d'élimination, accompagnement pour la mise en place d'une procédure d'élimination sécurisée et complète des archives électroniques)
- Versement d'archives électroniques (identification des archives à verser dans un Système d'archivage électronique (SAE), rédaction du profil d'archivage et du bordereau de versement, accompagnement pour le transfert vers le SAE)
- Mission de suivi

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre ;
- d'approuver le devis estimatif qui s'élève à 12 170 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré le 20 juillet 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 26/07/22
Publié ou notifié le 26/07/22

DELIBERATION n° 2022/07/06

COMMUNE DE LUGOS

Le vingt juillet deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence d'Emmanuelle TOSTAIN, maire.

Date convocation
07/07/2022

PRESENTS : Mme TOSTAIN, Mme DUFAURE-MARTIN, M. VERFAILLIE, Mme VALLIER, M. PEYROUTET, Mme LAURIOUX, M. DUCHEMIN, Mme PICQ.

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 12

ABSENTS : M. BERGEZ-CASALOU (pouvoir à M. VERFAILLIE), Mme MORGANTINI, M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER), M. BEN HASSEN (pouvoir à Mme TOSTAIN), Mme MOEYAERT, Mme VANDENBUSSCHE, M. MARTIN (pouvoir à Mme DUFAURE-MARTIN).

SECRETARE DE SEANCE : Mme VALLIER.

OBJET : Suppression et création de grade aux tableaux des effectifs

Mme le maire informe le conseil municipal qu'un agent remplit les conditions statutaires pour bénéficier en août 2022 d'un avancement de grade.

Mme le maire propose donc de créer un nouvel emploi au tableau des effectifs correspondant au nouveau grade de cet agent et de supprimer l'emploi actuel.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2021 établissant les lignes directrices de gestion de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

La création et la suppression de grade au tableau des effectifs définies ci-dessous :

DATE	CREATION DE GRADE	SUPPRESSION DE GRADE
21 août 2022	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe, à temps non complet	Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet

PRECISE

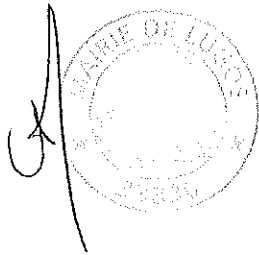
- que cet emploi créé sera pourvu par l'agent communal pouvant bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2022.

DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget

Fait et délibéré le 20 juillet 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Emmanuelle TOSTAIN



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 26/7/22
Publié ou notifié le 26/7/22